



**ARRETE N° 236 V / 2024**  
**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,  
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Considérant la demande de la société SOGETREL en date du 09 décembre 2024, il est nécessaire de régler la circulation au 3 rue Gambetta (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1.-** En raison du raccordement d'une habitation à la fibre optique, la circulation sera alternée manuellement. Une déviation sera mise en place par la rue du Stade.  
Il sera interdit à tous les véhicules de stationner aux abords du chantier.

**Cet arrêté prendra effet le lundi 30 décembre 2024 pour une durée prévisionnelle de 1 jour.**

**Article 3.-** La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SOGETREL
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 10 décembre 2024

Éric MARTIN

